

**Note relative au remplacement à titre gratuit des cartes grises détruites pendant la tempête Xynthia**

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêtés des 1<sup>er</sup> et 11 mars 2010, pour les dommages causés par les intempéries survenues dans le département de la Vendée du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2010.

En la circonstance, a été mise en œuvre **une procédure exceptionnelle de délivrance à titre gratuit de duplicata** de certains documents administratifs, **notamment les cartes grises**, en remplacement de ceux de même nature détruits ou perdus lors de la tempête Xynthia, ainsi que des **primata des certificats d'immatriculation** des véhicules acquis en remplacement de ceux détruits au cours des mêmes sinistres.

L'exonération est effective pour tous les frais liés à ces titres, afin que les documents soient remis gratuitement à l'utilisateur (y compris pour la taxe de gestion et pour la redevance d'acheminement).

A préciser que les usagers, victimes des intempéries, doivent passer par la préfecture ou les sous-préfectures pour effectuer les démarches afférentes.

Deux cas de figure peuvent se présenter pour obtenir l'exonération ou le remboursement des taxes :

**1 – Les usagers n'ayant pas encore réalisé les démarches**

1 – 1 – En ce qui concerne le **primata** cité plus haut, l'utilisateur doit fournir comme justificatif **la déclaration du sinistre** à la compagnie d'assurance ;

1 – 2 – En ce qui concerne le **duplicata**, l'utilisateur doit fournir comme justificatifs **la déclaration du sinistre** à la compagnie d'assurance, ainsi que **la déclaration de perte** établie auprès des services de gendarmerie ou de police.

## **2 - Les usagers ayant déjà acquitté les droits**

*En terme de procédure, la demande de restitution doit être instruite par la préfecture (ou sous-préfecture) qui a encaissé le droit correspondant.*

2 – 1 - En ce qui concerne le **primata**, l'usager doit fournir comme justificatifs **la déclaration du sinistre** à la compagnie d'assurance, **la copie de la carte grise** du véhicule acquis en remplacement, **une demande de remboursement** (sur papier libre) et **un RIB (ou RIP)**.

2 – 2 - En ce qui concerne le **duplicata**, l'usager doit fournir comme justificatifs **la déclaration du sinistre** à la compagnie d'assurance, **la déclaration de perte** établie auprès des services de gendarmerie ou de police, **la copie de la carte grise** nouvellement délivrée, **une demande de remboursement** (sur papier libre) et **un RIB (ou RIP)**.

\*\*\*